



**LAISSEZ-
PASSER.FR** !

**Collectif
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
sur l'Esplanade
de Chessy**

STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

**FLASH INFO
N°5**

OCTOBRE 2014

Bonjour à toutes et à tous,

L'ESPLANADE DE CHESSY EST BIEN UN ESPACE PUBLIC !

La Cour Administrative d'Appel de Paris vient de statuer et nous donne à nouveau raison !

Pour la troisième fois, les juges administratifs ont réaffirmé le 18 septembre dernier que l'ensemble de l'esplanade (de la gare RER au rond point de l'avenue Paul Séramy près du parking Vinci) appartient au domaine public, **y compris la partie actuellement clôturée et contrôlée par Disneyland.**

La Cour rappelle que l'esplanade est utilisée par le public, les visiteurs du parc, mais aussi la clientèle des restaurants ou du cinéma Gaumont, ainsi que par les abonnés du parking Vinci qui se rendent aux gares pour aller travailler.

Les juges réaffirment que l'esplanade ne pouvait pas être vendue à Disney.

La Cour annule donc la décision de vente et ordonne une nouvelle fois à EPAFRANCE (le vendeur du domaine public) de saisir le juge judiciaire pour qu'il prononce l'annulation définitive du contrat de vente.

La Cour précise également que rien ne justifie le parc à procéder à un filtrage en amont de ses visiteurs (c'est à dire sur l'Esplanade) et que les points contrôle peuvent être replacés à l'entrée des parcs à thèmes, dans les mêmes conditions qu'auparavant, sans que cela ne mette en cause la sécurité des visiteurs.

NOUS VOUS COMMUNIQUONS CI-APRÈS LA LETTRE OUVERTE QUI VIENT D'ÊTRE ADRESSÉE AU PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE ET QUI EST PUBLIÉE SUR NOTRE SITE.

MERCI POUR VOTRE DÉTERMINATION ET À TRÈS BIENTÔT.



**LAISSEZ-
PASSER.FR !**

**Collectif
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
sur l'Esplanade
de Chessy**

STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

Le collectif de riverains du Val d'Europe,
« Laissez-passer.fr »

Monsieur Jean-Luc Marx
Préfet de Seine-et-Marne
12 Rue des Saints-Pères
77010 Melun

Val d'Europe, le 04/10/2014

Copie adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique
- Monsieur le Commissaire de Chessy
- Monsieur le Président du SAN du Val d'Europe
- Monsieur le Maire de Bailly-Romainvilliers
- Monsieur le Maire de Chessy
- Monsieur le Maire de Coupvray
- Monsieur le Maire de Magny-le-Hongre
- Monsieur le Maire de Serris

Objet : Demande de rétablissement du plan Vigipirate sur la totalité de l'Esplanade de Chessy

Monsieur le Préfet,

Pour la troisième fois consécutive ⁽¹⁾ les juges administratifs viennent de rappeler que l'Esplanade de Chessy, espace situé en dehors des parcs Disneyland et devant les gares RER et TGV, appartient bien au domaine public.

⁽¹⁾ Cour Administrative d'Appel de Paris du 19 septembre 2014 (N° 13PA03467)
Tribunal Administratif de Melun du 05 juillet 2013 (N° 1203526/2)
Ordonnance du juge des référés du 23 août 2012 (N° 1206503/6)

Pourtant, l'Esplanade de Chessy continue encore à être contrôlée, et ce depuis deux ans, par une société privée qui impose un filtrage systématique des piétons, clients ou non des parcs.

Nous rappelons que ces contrôles privés sur l'espace public n'ont jamais été demandés par la Préfecture.

Il existe de surcroît une servitude de passage piéton sur cet espace qui ne justifie aucunement la présence de points de contrôles à cet endroit.

Outre la légalité des contrôles privés que nous contestons, nous soutenons que cette situation met en danger notre sécurité.

En effet, alors que la France est directement visée par des menaces terroristes et que le Ministère de l'intérieur appelle à un renforcement du plan Vigipirate, en particulier sur les sites touristiques, le parc continue à exercer lui-même sur cet espace public le contrôle de l'ensemble des piétons, touristes, franciliens et riverains.

Étant donnés les pouvoirs limités d'intervention des sociétés privées de surveillance par rapport au savoir-faire des forces officielles de police et militaires, nous contestons le maintien du dispositif privé actuel qui n'est pas en mesure de répondre à ces nouvelles menaces.

Plus inquiétant, le fait de considérer encore privée cette partie de l'esplanade, empêche le plan Vigipirate et ses patrouilles de sécurité de s'exercer pleinement sur la totalité de l'espace public et au plus près de l'entrée des parcs.

De ce fait, le centre de gravité du parc a été déplacé sur l'Esplanade, de surcroît au dessus des voies ferrées et près de la sortie de secours du RER, faisant ainsi courir un risque à l'ensemble de la collectivité.

Nous précisons qu'après instruction, et pour répondre à l'inquiétude du parc, la Cour Administrative d'Appel de Paris a indiqué que les filtrages privés de la clientèle pouvaient être replacés à l'entrée des parcs à thèmes, comme auparavant, sans que cela ne nuise à la sécurité des visiteurs.

Dans ces conditions, aucune raison ne s'oppose à la reprise de contrôle du domaine public par les autorités. Rien ne justifie non plus la présence d'agents privés sur l'Esplanade, ni l'obligation du public de l'Esplanade de se soumettre au règlement intérieur du parc.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir rétablir le plan Vigipirate et ses patrouilles de sécurité sur l'ensemble de l'Esplanade, afin de confier notre sécurité à des professionnels de police ou militaires qualifiés, qui seuls disposent de moyens dissuasifs et de riposte adaptés, et non plus à une entreprise privée spécialiste du divertissement mais pas de la sécurité du public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le collectif de riverains du Val d'Europe,
« Laissez-passer.fr »



Collectif
POUR UNE LIBRE
CIRCULATION
sur l'Esplanade
de Chessy

STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

VIGIPIRATE, C'EST QUOI ?

C'est un plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme qui repose sur un ensemble de mesures et de règles de droit existantes (il n'y a pas de mesures légales d'exception spécifiques pour le mettre en œuvre). Il s'exerce sur une durée limitée.

- ▶ **Sur le domaine public**, le plan consiste notamment à la mise en place de patrouilles dans les transports publics, sur la voie publique, au sein des sites institutionnels etc.
- ▶ **Sur le domaine privé**, le Préfet peut demander un renforcement de la vigilance à des sociétés privées (ex. parcs d'attraction) en demandant aux agents privés de sécurité et de gardiennage de réaliser des contrôles visuels des sacs des clients. Ces contrôles s'effectuent dans le cadre légal habituel. Aussi, ce personnel ne dispose pas des moyens équivalents aux forces de police ou militaires. Ils ne sont pas armés, ne peuvent pas faire de contrôle d'identité ou de fouilles corporelles. Il leur est interdit d'exercer sur la voie publique ou d'attenter à la libre circulation des personnes.